



Aides en cas de séparation sans procédure de divorce.....

Par **Gaya67**, le 20/11/2014 à 10:55

Bonjour, mon mari et moi souhaitons nous séparer mais il me dit que je n'aurai pas d'aides (caf, et autres) en tant que femme seule avec enfants sans qu'il y ai une procédure de divorce en cours.....rnPouvez vous m'éclairer sur ce sujet? rnCordialement,

Par **Tisuisse**, le 20/11/2014 à 11:29

Bonjour,rnEffectivement, tant qu'un jugement de divorce ou un jugement de séparation de corps n'a pas été prononcé par un JAF, vous êtes toujours sensée habiter au domicile conjugal.

Par **Gaya67**, le 20/11/2014 à 11:51

Donc nous devons faire une séparation de corps, car le divorce n'est pas du jour, j'ai besoin de recul et donc je voulais pouvoir y voir plus clair en ne vivant plus avec lui.... Je sais c'est compliqué...

Par **joelinha**, le 20/11/2014 à 14:09

Je suis séparée depuis 2009 et non divorcée. Feuilles d'impôts différentes chacun son logement. Pas de biens. Tu peux avoir les aides simplement en déclarant à la CAF ta situation et n'importe quelle adresse et écrire au juge aux affaires familiales sans passer par un avocat pour pension alimentaire et signifier noir sur blanc la résidence de l'enfant...

Par **joelinha**, le **20/11/2014 à 14:09**

Je suis séparée depuis 2009 et non divorcée. Feuilles d'impôts différentes chacun son logement. Pas de biens. Tu peux avoir les aides simplement en déclarant à la CAF ta situation et n'importe quelle adresse et écrire au juge aux affaires familiales sans passer par un avocat pour pension alimentaire et signifier noir sur blanc la résidence de l'enfant...

Par **Gaya67**, le **20/11/2014 à 14:22**

merci beaucoup!!! parce que je ne veux pas divorcer, juste besoin de temps et comprendre où j'en suis....en fait, pouvoir revenir en arrière....

Par **DP Nice**, le **22/11/2014 à 12:31**

Bonjour Gaya67, Une séparation de corps peut trouver grâce à vos yeux aujourd'hui afin de pouvoir étayer votre réflexion sur l'avenir, cependant elle s'apparente à la procédure de divorce et représente un coût. Faites attention car si vous décidiez plus tard de divorcer, votre séparation vous coutera finalement le double. Bon courage
http://www.desaccordsparfaits.fr/le_blog_coach_divorce/20_La_S%C3%A9paration_de_corps_des_%C3%A9poux

Par **Gaya67**, le **22/11/2014 à 12:50**

Ok mais alors comment dois je faire pour avoir des aides et pouvoir prendre du recul suffisant??? et surtout ne pas payer plus...merci à vous

Par **aguesseau**, le **22/11/2014 à 14:48**

bonjour, celui qui doit vous aider c'est votre mari puisque que tant que vous n'êtes divorcés, les époux ont un devoir de secours entre eux. même avec une séparation de corps, le devoir de secours demeure. que vous vouliez prendre du recul, c'est votre droit mais il vous appartient d'assumer votre décision, ce n'est pas à la société de le faire.

Par **Gaya67**, le **22/11/2014** à **14:53**

d'accord, donc si je pars nos biens restent pareil? je parle par rapport à la caf il y aura juste des frais sup. pour le loyer?

Par **joelinha**, le **22/11/2014** à **17:21**

Pour partir il faut que ce soit en accord avec votre mari, par écrit, pour ne pas être accusé d'abandon de domicile conjugal....
Vous aurez les aides de la CAF pour votre nouveau logement ils se baseront que sur vos ressources. Appelez les ils vous confirmeront, la situation, séparée, est reconnue!
Bon courage, et merci aux autres interfèrent de ne pas juger!